AIDE SOCIALE AUX FRAIS D'HÉBERGEMENT EN ÉTABLISSEMENT

// BÉNÉFICIAIRES

- ⇨ Résidants reconnus handicapés accueillis dans des établissements habilités à l'aide sociale (foyers d'hébergement, foyers de vie, foyers d'accueil médicalisé, établissements pour personnes âgées).

// NATURE DE L'AIDE

- ⇨ Paiement à l'établissement de la partie des frais d'hébergement non couverte par la participation du résidant et de celle du conjoint s'il y a lieu.

// MODALITÉS D'INTERVENTION FINANCIÈRE

- ⇨ Paiement à l'établissement, sous réserve de la participation personnelle à ses frais d'hébergement ;
- ⇨ Cette avance n'est récupérable sur l'actif net successoral que dans certaines conditions.

// DÉPÔT DE LA DEMANDE

Dossier à constituer auprès du CCAS de la commune où le résidant a acquis son domicile de secours.

// SERVICE INSTRUCTEUR

Département du Morbihan
Direction générale des interventions sanitaires et sociales
Direction de l'autonomie
64 rue Anita Conti – CS 20514 – 56035 Vannes cedex
Tél. : 02 97 54 74 26